

Règlement jeu concours DIMASPORT

Article 1 – Organisation

La Fédération Sportive et Culturelle de France, dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeux concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours est co-organisé avec DIMASPORT, partenaire officiel de la FSCF, dont le siège social est situé 1Bis rue Louis Armand – 77330 OZOIR-LA -FERRIERE.

Article 2 – Participation

Ce jeu-concours est ouvert sur Facebook à l'ensemble des associations affiliées à la FSCF. Sont exclus, les mineurs et l'ensemble des membres du personnel de la Fédération Sportive et Culturelle de France ainsi que de la société Dimasport.

Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

Article 3 – Durée et principe

Ce jeu concours se déroulera sur Facebook du 13 mars 2019 au 22 mars 2019 à 17h.

Il consiste à visionner la vidéo réalisée par la Maison des Maternelles à l'occasion de la journée presse « éveil de l'enfant », puis de liker la page Facebook Dimakid (<https://fr-fr.facebook.com/dimakidfrance/>) et FSCF (<https://fr-fr.facebook.com/laFSCF/>) et enfin de mettre en commentaire le nom de l'association que vous souhaitez faire gagner ainsi que la réponse à la question suivante : *Avec quel objet le bébé accompagné de son papa joue-t-il ?*

Article 4 – Désignation des gagnants

Le lundi 25 mars 2019, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses et sera contacté par Facebook.

Article 5 – Prix

Le gagnant recevra un tapis de roue repliable d'une valeur de 115,00€ TTC ainsi qu'un chapeau de clown d'une valeur de 23,00€ TTC qui comprend cinq éléments en caoutchouc synthétique et mousse EVA, idéal pour développer l'équilibre et la coordination et permettre de développer la conscience du corps ainsi que l'attention à sa posture

Article 6 - Remise des lots

Le gagnant sera averti par message privé sur Facebook. A cette occasion, la procédure de remise sera expliquée au gagnant.

Le lot sera remis dans les plus brefs délais.

Article 7 – Publication des résultats

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être dressée au siège de la société organisatrice.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question.

Article 9 – Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires

Article 10 – Acceptation règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel. Ce règlement est librement accessible sur le site de la FSCF où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.